

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon

Commune de Saint-Romain-en-Gal



Mosaïque du Dieu Océan
II^e siècle après J.C.

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 27 septembre 2021**

Compte-rendu affiché le jeudi 30 septembre 2021, en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	19	L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre ; le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de la mairie sous la présidence de Luc THOMAS, Maire.
Présents :	15	
Absent(s) :	4	
Pouvoir(s) :	4	
Votant(s) :	19	
Présents		Luc THOMAS - Alain GERBAUD - Marie-Alice SEUX Dominique MAVRIDORAKIS - Sandrine ALONZO - Carine BRACQ Robert GELAS - Christiane LAURENT - Yves ROBERT - Frédéric CAPPIO Thibald ABEILLON - Amély JOURNOUD - André GERMAIN Nicole BOUTEILLON - Magali FOURNIER
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Michèle SAMMUT à Alain GERBAUD Guy SUBLET à Luc THOMAS Marie-Pierre JAUD-SONNERAT à André GERMAIN Nicolas BONNAND à Nicole BOUTEILLON
Secrétaire de séance		Christiane LAURENT

Délibération n° 41-2021 : Marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET : signature et notification du marché. Emission des ordres de services

Rapporteur : M. le Maire

VU la décision municipale n° 2021-06 du 16 mars 2021, confiant une mission d'assistance à maître d'ouvrage à Monsieur Jean-François SESTIER, Professeur agrégé de droit public, pour la mise en place d'un marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire,

VU la délibération n° 19-2021 du 30 mars 2021 approuvant la mise en place d'un marché global de performance conformément à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire,

VU la délibération n° 27-2021 du 14 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à publier le Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la publication du DCE sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Vienne Condrieu Agglomération du 22 juin au 22 juillet 2021 à 12h00,

VU l'offre de base en date du 19 juillet 2021 présentée par le groupement « LES ARCHITECTEURS » pour un montant de 820 000,00€ H.T. (tranche ferme) et 215 000,00€ H.T. (tranche conditionnelle) ;

VU le rapport d'analyse des offres établi le 28 juillet 2021 par Jean-François SESTIER, Professeur agrégé de droit public,

VU l'offre définitive présentée après négociations en date du 5 août 2021 pour un montant de 755 000,00€ H.T. (tranche ferme) et 190 000,00€ H.T. (tranche conditionnelle) ;

VU le rapport d'analyse des offres définitif établi le 9 septembre 2021 par Jean-François SESTIER, Professeur agrégé de droit public,

VU la délibération n° 32-2021 du 14 juin 2021 approuvant la mise en place des règles internes de la commande publique pour les marchés passés en procédure adaptée,

VU l'avis favorable de la commission de choix constituée par les membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 22 septembre 2021, pour la signature d'un marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire avec la SARL ARCHITECTEURS mandataire du groupement conjoint,

CONSIDERANT l'intérêt économique qu'il y a pour la commune à finaliser rapidement le marché dans un contexte de hausse des matières premières, notamment du prix du métal et de la main d'œuvre,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

Abstentions : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** le marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire pour les montants suivants :

- **Tranche ferme** : 755 000,00 € HT soit 906 000,00 € TTC
- **Tranche conditionnelle** : 190 000,00 € HT soit 228 000,00 € TTC

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le marché global de performance et les ordres de service au groupement adjudicataire pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir d'une manière générale l'ensemble des formalités administratives nécessaires, et notamment de notifier le marché global à Monsieur le Préfet du département du Rhône.

Délibération n° 42-2021 : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal que jusqu'en 2020, les communes et leurs groupements pouvaient supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie des logements neufs.

Cette suppression d'exonération pouvait cependant ne viser que les logements neufs non financés par des prêts aidés.

Le Conseil est informé que les départements et la Métropole de Lyon ne pouvaient pas supprimer cette exonération pour la part leur revenant.

A compter de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme d'équilibrage dynamique (coefficient correcteur).

Cette réforme est neutre pour les redevables qui bénéficient d'exonérations en 2021, les taux d'exonération communaux étant recalculés.

Le législateur a cependant réécrit partiellement l'article 1383 du code général des impôts afin d'instaurer un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs, puisque les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération.

En raison de cette réécriture, la délibération prise antérieurement par la commune est désormais caduque.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Les communes peuvent limiter, pour la part qui leur revient, l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Monsieur MAVRIDORAKIS propose au Conseil Municipal de limiter cette exonération à 40 %.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet du département et aux services concernés.

Délibération n° 43-2021 : Décision Modificative n°2 (DM 2) – Ouvertures et virements de crédits budget principal 2021

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT

- **Dépenses**
 - Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : **+ 40 000,00 €**
- **Recettes :**
 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **+ 40 000,00 €**

INVESTISSEMENT

- **Dépenses :**
 - Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement : - 15 000,00 €
 - Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : + 5 100,00 €
 - Chapitre 21 – immobilisations corporelles : + 24 900,00 €
 - Chapitre 23 – immobilisations en cours : + 24 000,00 €
 - Chapitre 27 – autres immobilisations financières : + 1 000,00 €
 - **TOTAL : + 40 000,00 €**
- **Recettes :**
 - Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : **+ 40 000 €**

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° 11-2021 en date du 9 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

VU la délibération n° 30-2021 en date du 14 juin 2021 approuvant la DM 1 du budget principal 2021,

VU l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 22 septembre 2021,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le décision modificative n° 2 (DM 2) du budget 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT

- **Dépenses**
 - Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : **+ 40 000,00 €**

- **Recettes :**
 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : + 40 000,00 €

INVESTISSEMENT

- **Dépenses :**
 - Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement : - 15 000,00 €
 - Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : + 5 100,00 €
 - Chapitre 21 – immobilisations corporelles : + 24 900,00 €
 - Chapitre 23 – immobilisations en cours : + 24 000,00 €
 - Chapitre 27 – autres immobilisations financières : + 1 000,00 €
- **TOTAL : + 40 000,00 €**
- **Recettes :**
 - Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : + 40 000 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les documents budgétaires à Monsieur le Préfet du Département.

Délibération n° 44-2021 : Subventions 2021 au Centre de loisirs « Les Petits Futés »

Rapporteur : Mme Carine BRACQ

VU le budget principal 2021,

VU le compte de résultats 2020 de l'association ALSH Les Petits Futés,

VU le budget prévisionnel 2021 de l'association ALSH Les Petits Futés qui fait apparaître un montant de 109 778,00 €,

CONSIDERANT qu'une subvention communale de 17 850,00 € est nécessaire à l'équilibre du budget 2021 de l'association,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la subvention 2021 d'un montant de 17 850,00 € au profit du centre de loisirs ALSH Les Petits Futés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le versement de la subvention 2021 à l'association Les Petits Futés, pour un montant de 17 850,00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune, article 7478,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en vue de recouvrir la participation 2021 de la CAF pour un montant de 7 145,09 € au titre du contrat enfance jeunesse "Prestation de service enfance jeunesse".

Délibération n° 45-2021 : Subventions 2021 à la FNACA

Rapporteur : M. le Maire

VU le budget principal 2021 de la commune,

VU la demande du comité local de la FNACA,

CONSIDERANT qu'une subvention communale de 300,00 € est nécessaire à l'organisation des cérémonies 2021 de la FNACA,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la subvention 2021 d'un montant de 300,00 € au profit de la FNACA,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le versement de la subvention 2021 à la FNACA pour un montant de 300,00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune, compte 7478.

Délibération n° 46-2021 : Crédits scolaires année 2021/2022

Rapporteur : Mme Sandrine ALONZO

Madame Sandrine ALONZO, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au Conseil municipal que les crédits scolaires par enfant alloués aux écoles maternelle et élémentaire sont de 38 € depuis de nombreuses années. Elle indique qu'il serait opportun d'augmenter ces crédits scolaires et propose de porter cette allocation par enfant à 45 € pour l'année scolaire 2021/2022.

De même, Madame ALONZO rappelle que la commune met à disposition des écoles et prend en charge le coût des photocopies, le coût des ramettes de papier étant compris dans les crédits scolaires. Chaque année scolaire, les écoles réalisent en moyenne près de 65 000 photocopies noir et blanc et 30 000 photocopies couleur (comptage octobre 2018/octobre 2019).

Madame ALONZO informe le Conseil municipal que l'ancien photocopieur RISO de la mairie a été redéployé au groupe scolaire et chaque enseignant dispose d'un compteur propre afin d'évaluer sur l'année scolaire ses propres consommations. Il est demandé aux enseignants de diminuer de 50% leur consommation de photocopies.

Cette baisse permettra de redéployer des crédits scolaires affectés à l'achat des ramettes de papier et les économies qui seront constatées par la commune sur les redevances de consommation pourront être redéployées sur les crédits scolaires dans la limite de 5 € supplémentaires pour l'année scolaire 2022/2023, soit 50 € par enfant, et même progression pour l'année scolaire 2023/2024, soit 55 € par enfant.

Outre les crédits scolaires, Madame ALONZO propose de valider les autres actions pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- Remplacement maisonnette cour maternelle : 7 830,00 € TTC
- Autres budgets affectés aux écoles (sera précisé en conseil municipal)

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de Madame ALONZO,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la commune et aux budgets suivants.

Délibération n° 47-2021 : Règlement de la garderie périscolaire

Rapporteur : Mme Sandrine ALONZO

VU le règlement de la garderie périscolaire en vigueur approuvé par délibération n° 35-2021 en date du 14 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser ledit règlement, notamment pour les horaires d'ouverture et les retards de paiement,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de la garderie périscolaire annexé au présent rapport,
- **DIT** que ce nouveau règlement s'appliquera au 1^{er} septembre 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir d'une manière générale l'ensemble des formalités administratives.



SAINT-ROMAIN-EN-GAL

Règlement de la garderie périscolaire

Horaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Matin : 7H00 à 8H20 - Soir : 16H30 à 18H15

Lieux

- Dans les locaux du centre d'accueil et de restauration des âges de la vie (ARAVIE) ou tout autre bâtiment municipal en cas de force majeure, ou à l'extérieur dans les cours de récréation selon les conditions météorologiques

Organisation

- La garderie périscolaire municipale est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans la commune et dont les parents travaillent ou ne sont pas en mesure d'en assurer la garde. Cet accueil se fait en-dehors des horaires scolaires
- L'inscription préalable est obligatoire
- Le montant du droit d'inscription est revu et voté chaque année, il est payable sur facture. Tout retard de règlement de plus de deux mois entraîne l'exclusion de la garderie périscolaire.
- Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.
- Toutefois, le personnel de la garderie proposera aux enfants, selon les lieux de garderie, un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, s'ils le souhaitent et sans vérification des agents de surveillance.
- Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.
- Les enfants ont la possibilité d'apporter un goûter et une boisson.
- Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusque dans les locaux de la garderie pour être pris en charge par le personnel. Ils ne doivent en aucun cas être déposés et laissés seuls devant le portail avant 7H00. Le soir, les enfants seront remis aux parents ou aux personnes autorisées directement par la personne chargée de la garderie.
- En cas de retards répétés et non justifiés de la part des parents ou personnes chargées de récupérer l'enfant, un avertissement sera envoyé et une exclusion temporaire ou définitive de la garderie pourra être prononcée.
- Il est rappelé que les enfants ne sont plus sous la responsabilité des agents communaux en dehors des heures de fonctionnement de la garderie périscolaire municipale. La mairie décline toute responsabilité si l'enfant est déposé avant les heures d'ouverture.

Discipline

- Le respect des autres, du matériel, des locaux et du personnel est la règle de base.
- Tout incident sera consigné sur un cahier de liaison. Les parents en seront informés et des sanctions seront prises en cas de récidive.
- Les enfants ne doivent pas quitter la salle de garderie sans autorisation.

Le Maire

Délibération n° 48-2021 : Avenant n°1 à la convention constitutive du service commun « Animation Information Jeunesse » de Vienne Condrieu Agglomération – Partie Animation

Rapporteur : Mme Carine BRACQ

Madame Carine BRACQ, adjointe déléguée aux sports et à la jeunesse, rappelle au Conseil Municipal, qu'afin de proposer aux jeunes Romanères des lieux d'information et d'animation, la commune souhaite rejoindre la politique jeunesse menée par les communes rhodaniennes de la rive droite de Vienne-Condrieu Agglomération (ex CCRC) en intégrant le service commun animation et information jeunesse porté par l'agglo.

Ainsi, un point information jeunesse est mis en œuvre depuis 2004. Il permet aux jeunes de bénéficier d'informations et d'accompagnements individuels de manière anonyme, libre et gratuite sur des thématiques qui les concernent comme la scolarité, le logement, la santé, l'accès aux droits, l'international.

En 2016, les communes de la rive droite appartenant à la CCRC (Communauté de Communes de la Région de Condrieu) ont développé un centre de loisirs destiné aux jeunes de 11 à 17 ans et proposent des temps d'animation répartis sur 3 pôles, des sorties et des camps.

Suite à la fusion intervenue le 1er janvier 2018, entre ViennAgglo et la CCRC, et aux discussions menées pendant les années 2018 et 2019, le bureau communautaire a décidé de rendre la compétence jeunesse aux communes de l'ex CCRC tout en garantissant la continuité du service et le maintien de la solidarité intercommunale.

C'est pourquoi il a été décidé de créer un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, ayant vocation à maintenir au niveau intercommunal et avec le concours de la communauté d'agglomération, la gestion effective du service information et animation jeunesse.

Le budget de ce service est notamment constitué d'une « dotation de base » apportée par l'Agglomération et correspondant au montant de ses fonds propres utilisé pour mettre en œuvre le service « information et animation jeunesse ».

Lors du comité de pilotage du service commun du 12 mai 2021, les communes membres de ce service se sont accordées pour répondre favorablement à la demande de la commune de Saint-Romain-en-Gal de s'inscrire dans la politique jeunesse intercommunale mise en œuvre.

Le comité de pilotage s'est accordé sur les modalités suivantes :

A partir du 1er juillet 2021, les jeunes de la commune de Saint-Romain-en-Gal bénéficieront du tarif commune adhérente. La différence entre ce coût et celui pratiqué pour les jeunes des communes non adhérentes sera facturé à la commune de Saint-Romain-en-Gal au premier trimestre 2022 par Vienne Condrieu Agglomération.

Au 1er janvier 2022, la commune de Saint-Romain-en-Gal entrera pleinement dans le service commun « animation et information jeunesse » - volet animation, moyennant une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants (dotation de base de l'Agglo au service commun pour la partie animation jeunesse/nombre d'habitants de l'ex CCRC x nombre d'habitants de Saint-Romain-en-Gal soit : $163\,246 \text{ €} / 18\,133 \text{ habitants} \times 2001 \text{ habitants} = 18\,014 \text{ €/an}$).

Madame BRACQ demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive portant sur l'adhésion de la commune de Saint-Romain-en-Gal au service « animation et information jeunesse ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du comité de pilotage du service commun Animation et Information Jeunesse du 12 mai 2021,

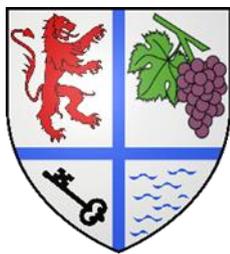
Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du service commun « Animation et Information Jeunesse » - volet animation,
- **DIT** que les jeunes de Saint-Romain-en-Gal auront toujours accès au PIJ de la ville de Vienne situé cours Briller, plutôt qu'au PIJ de Condrieu,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention de mise en place d'un service commun « Animation et information jeunesse » - volet animation, et d'accomplir d'une manière générale l'ensemble des formalités administratives.



**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU SERVICE COMMUN « ANIMATION
INFORMATION JEUNESSE »
AVENANT N°1**



Commune de
St Cyr sur le Rhône



Il est convenu ce qui suit entre :

Vienne Condrieu Agglomération, représentée par M. Thierry KOVACS, Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° en date du 29 juin 2021 ; ci-après désignée « la Communauté »,

D'une part ;

ET

Les communes suivantes :

- Ampuis,
- Condrieu,
- Echaldas,
- Les Haies,
- Loire-sur-Rhône,
- Longes,
- Sainte-Colombe,
- Saint-Cyr-sur-le-Rhône,
- Saint-Romain-en-Gal
- Saint-Romain-en-Gier,
- Trêves,
- Tupin-et-Semons

Représentées par leurs Maires, dûment autorisés à cet effet par délibération de leurs conseils municipaux,

D'autre part ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n°19-127 en date du 1^{er} octobre 2019 par laquelle Vienne Condrieu Agglomération définit son intérêt communautaire concernant notamment la compétence « action sociale » et décide de restituer aux communes membres de l'ex-communauté de communes de la Région de Condrieu la compétence point information jeunesse (PIJ) et mise en œuvre d'une politique d'animation jeunesse pour les 11-17 ans,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité de pilotage du service commun du 12 mai 2021,

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération et les nouvelles délibérations des 12 communes,

Considérant la volonté des communes adhérentes au service commun de poursuivre solidairement l'action d'animation en direction de la jeunesse, et d'intégrer la commune de Saint-Romain-en-Gal,

Préambule

La Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu avec intégration de la commune de Meyssiez, a hérité d'une compétence animation et information jeunesse exercée par l'ex-communauté de communes de la Région de Condrieu sur son territoire avant la fusion et comprenant :

- Des activités liées à la jeunesse (11-17 ans) avec des animations et un accueil de loisirs,
- Un Point Information Jeunesse (PIJ).

En application des dispositions de l'article L. 5211-41-3 CGCT, la compétence a été restituée aux communes membres de l'ex-Communauté de communes de la Région de Condrieu au 1er janvier 2020.

Afin de garantir la continuité du service et le maintien de la solidarité intercommunale, Vienne Condrieu Agglomération, par délibération n°19-127 en date du 1er octobre 2019, a mis en place le service commun Animation et Information Jeunesse au sens de l'article L.5211-4-2 du CGCT

Les communes membres de ce service se sont accordées pour répondre favorablement à la demande de la commune de Saint-Romain-en-Gal de s'inscrire dans la politique jeunesse intercommunale mise en œuvre.

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant porte sur l'intégration de la commune de Saint-Romain-en-Gal dans le service commun Animation et Information Jeunesse.

Article 2 : Locaux

La commune de Saint-Romain-en-Gal complète l'offre de salles mises à disposition par les communes pour les activités d'animation et d'information jeunesse du service commun, dont la description est donnée dans le tableau en annexe.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à l'instar de ce qui est consenti par les autres communes du service commun.

Article 3 : Modalités financières

Au 1^{er} janvier 2022, la commune de Saint-Romain-en-Gal entrera pleinement dans le service commun animation et information jeunesse moyennant une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants (dotation de base de l'Agglo au service commun pour la partie animation jeunesse/nombre d'habitants de l'ex CCRC x nombre d'habitants de Saint-Romain-en-Gal soit : $163\,246 / 18\,133 \times 2001 = 18\,014$ €/an).

Article 4 : Durée

Cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéterminée.

Article 5 : Dispositions terminales

Les autres articles restent inchangés.

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Vienne, en 14 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération, Monsieur le Président	Pour la Commune d'Ampuis, Monsieur le Maire
Pour la Commune de Condrieu, Monsieur le Maire	Pour la Commune d'Echalas, Monsieur le Maire
Pour la Commune de Les Haies, Monsieur le Maire	Pour la Commune de Loire-sur-Rhône, Monsieur le Maire
Pour la Commune de Longes, Monsieur le Maire	Pour la Commune de Sainte-Colombe, Monsieur le Maire
Pour la Commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Madame le Maire	Pour la commune de Saint-Romain-en-Gal, Monsieur le Maire
Pour la Commune de Saint-Romain-en-Gier, Madame le Maire	Pour la Commune de Trêves, Madame le Maire
Pour la Commune de Tupin-et-Semons, Monsieur le Maire	

Délibération n° 49-2021 : Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur Alain GERBAUD, Maire-adjoint chargé de la voirie et des réseaux informe le Conseil Municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur GERBAUD, demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires, notamment d'établir les titres de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Délibération n° 50-2021 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur Alain GERBAUD, Maire-adjoint chargé de la voirie et des réseaux, informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur GERBAUD propose au Conseil Municipal de fixer le taux de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035 \text{ €} + 100$

Il précise que L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales. Il propose que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index ingénierie mesuré

au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

Délibération n° 51-2021 : Compte rendu des décisions municipales du Maire

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 14-2020 en date du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET	MONTANT
2021-13	14/06/2021	Convention d'occupation à titre précaire et révocable des parcelles AK 314p, AK 220p et AK 202p signée avec les ASF	
2021-14	24/06/2021	Avenant n°1 au bail précaire de la SARL AUTO ECOLE DE SAINT ROM pour le local commercial Bel Horizon : durée prolongée jusqu'au 31/12/2021 et loyer non assujéti à la T.V.A.	800,00 € / mois
2021-15	16/07/2021	Avenant n°1 au marché de l'entreprise SOA pour la création de bureaux dans l'ancienne salle du conseil (lot Mobilier Agencement)	612,00 € H.T. soit 734,40 € T.T.C.
2021-16	23/07/2021	Convention de mise en œuvre des travaux et d'entretien des sites d'accueil des camping-cars avec Vienne Condrieu Agglomération	

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions municipales énumérées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon

Commune de Saint-Romain-en-Gal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Annexé au recueil des actes administratifs

Tableau des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Délibération 41-2021	Marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET : signature et notification du marché. Emission des ordres de services
Délibération 42-2021	Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
Délibération 43-2021	Décision Modificative n°2 (DM 2) – Ouvertures et virements de crédits budget principal 2021
Délibération 44-2021	Subventions 2021 au Centre de loisirs « Les Petits Futés »
Délibération 45-2021	Subventions 2021 à la FNACA
Délibération 46-2021	Crédits scolaires année 2021/2022
Délibération 47-2021	Règlement de la garderie périscolaire
Délibération 48-2021	Avenant n°1 à la convention constitutive du service commun « Animation Information Jeunesse » de Vienne Condrieu Agglomération – Partie Animation
Délibération 49-2021	Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz
Délibération 50-2021	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
Délibération 51-2021	Compte rendu des décisions municipales du Maire

Et ont signé les membres présents

NOM Prénom	Signature par tous les membres présents ou mention de la cause qui les a empêché de signer
THOMAS Luc	
GERBAUD Alain	
SEUX Marie-Alice	
MAVRIDORAKIS Dominique	
ALONZO Sandrine	
BRACQ Carine	
GELAS Robert	
LAURENT Christiane	
SAMMUT Michèle	Absente : Procuracy à Alain GERBAUD
ROBERT Yves	
CAPPIO Frédéric	

SUBLET Guy	Absent : Procuration à Luc THOMAS
ABEILLON Thibald	
JOURNOUD Amély	
GERMAIN André	
BOUTEILLON Nicole	
JAUD-SONNERAT Marie-Pierre	Absente : Procuration à André GERMAIN
BONNAND Nicolas	Absent : Procuration à Nicole BOUTEILLON
FOURNIER Magali	